

40. LIGUE NATIONALE SWISS BOWLING

Art. 40 Règles générales

- Art. 40.1 Lors de la ligue Nationale SB (LN), des équipes de Club ou de section s'affrontent pour obtenir le titre de Champion de Suisse par Equipe.
- Art. 40.2 La LN comprend 3 journées et est répartie sur 3 groupes :
- Groupe A 8 équipes, Groupe B 8 équipes et Groupe C 8 équipes. Chaque groupe dispute 3 tours de rencontres en mode Petersen ; chaque tour se déroule sur une seule journée.
- Art. 40.3 Les équipes sont formées de 5 membres de la même section ; les dames bénéficient d'un handicap de 10 quilles par partie.
- Art. 40.4 Tous les joueurs d'une équipe doivent être membres de la même section. Sauf pour une équipe des Sourds et muets (uniquement) elle peut être composée sur toute la Suisse
- Art. 40.5 Le nombre de remplaçants est de 5 personnes, mais uniquement 2 remplaçants peuvent jouer par journée. Dès lors qu'un joueur aura effectué une partie au sein d'une équipe, il en sera membre à part entière et ne pourra plus être remplaçant dans une autre équipe.
- Art. 40.6 La même tenue de jeu est obligatoire, c'est-à-dire que tous les membres d'une équipe doivent être vêtus de la même manière :
- Pour le haut : des polos ou chemises de bowling identiques;
 - Pour le bas : messieurs : pantalons de même couleur et même longueur ;
dames : tenue de la même couleur que celle des messieurs
- Art. 40.7 Lors des changements de joueurs dans une équipe, celui-ci doit être annoncé au plus tard à la 9^{ème} frame à l'organisateur.

Art. 41 Groupes

- Art 41.1 Le classement est effectué aux points : 2 points par match gagné et 1 en cas d'égalité.
- Art 41.2 Des points supplémentaires seront attribués à la fin de de chaque journée. Ils seront calculés sur le total quilles avec handicaps des équipes après les 7 rencontres. 16 points pour le premier, 14 pour le deuxième, 12 pour le troisième, etc.
- Art 41.3 L'équipe du Groupe A qui aura obtenu le plus grand nombre de points au terme des 3 journées est déclarée Championne Suisse et remporte le Trophée «Swiss Bowling». Les 2 dernières équipes du Groupe A redescendront dans le Groupe B.
- L'équipe du Groupe B qui aura obtenu le plus grand nombre de points au terme des 3 journées est déclarée Championne Suisse de son Groupe. Les deux premières équipes rejoindront le groupe A. Les deux dernières équipes du Groupe B se verront descendre dans le Groupe C.
- L'équipe du Groupe C qui aura obtenu le plus grand nombre de points au terme des 3 journées est déclarée Championne Suisse de son Groupe. Les deux premières équipes rejoindront le groupe B. Les deux dernières équipes du Groupe C se verront sortir et laisser la place aux clubs en attente.

Art. 42 Cas d'égalité

Art. 42.1.1 En cas d'égalité aux points, le plus haut total de quilles avec handicap est pris en considération.

Art. 42.1.2 En cas de nouvelle égalité, le total de quilles réalisé au cours des rencontres directes entre ces équipes est déterminant.

Art. 43 Inscriptions

Art. 43.1 L'inscription doit préciser le nom du capitaine ou du responsable de l'équipe

Art. 43.2 Le prix d'inscription pour chaque équipe est fixé à :

Groupe A CHF. 250.-- pour chaque journée

Groupe B CHF. 250.-- pour chaque journée

Groupe C CHF 250.-- pour chaque journée

Les bowlings qui accueillent les journées de Ligue Nationale devront faire les parties à CHF 5.—au maximum.

Art. 44 **Médaille + coupe**

Le vainqueur du groupe A gagnera 8 médailles d'or + le trophée «Swiss Bowling». Les 2^{ème} et 3^{ème} équipes recevront des médailles.

Le trophée Swiss Bowling est à rendre la saison suivante. Si une équipe le gagne trois fois dans une période de 5 ans, l'équipe pourra le garder.

Le podium du groupe B gagnera les médailles.

Le podium du groupe C gagnera les médailles.

Art. 45 **Plan B**

Si à la fin de la saison en cours (30.06) nous n'arrivons pas au minimum à répartir 8 équipes dans le Groupe A, 8 équipes dans le groupe B et 4 dans le groupe C, nous changerons la répartition comme suit :

Groupe A 8 équipes

Groupe B 6 équipes

Groupe C 6 équipes

Changement de l'art. 40.5 au 27.04.2013

Changement de l'art, 40.6 au novembre 2013

Suppression de l'art. 41.1 concernant les groupes. Novembre 2015

Changement de l'art 40.5 01 juillet 2017